

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/11/2019

Dossier complet le :

24/12/2019

N° d'enregistrement :

2019,4115

### 1. Intitulé du projet

Dossier cas par cas préalable à l'enregistrement pour l'installation du méthaniseur agricole de la SAS CDG Énergies Renouvelables sur la commune de Mézières-sur-Oise.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom Carette

Prénom Fabien

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS CDG ENERGIES RENOUVELABLES

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

CARETTE Fabien, président

RCS / SIRET

8 5 0 5 0 9 5 4 8 0 0 0 1 0

Forme juridique

Société par Actions Simplifiées

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
26. Stockage et épandages de boues et d'effluents.	b) Épandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/ an ou volume annuel supérieur à 500 000 m <sup>3</sup> / an ou DBO5 supérieure à 5 t/ an.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SAS CDG Énergies Renouvelables a pour projet la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Mézières-sur-Oise. L'unité produira du biogaz à partir de matières végétales et de fumier de volaille issus des exploitations agricoles concernées par le plan d'épandage ainsi qu'à partir de sous-produits de l'industrie agroalimentaire. Ces substrats sont les suivants: fumier de volaille, CIVE (Cultures Intermédiaires à Valeur Énergétique), oignons, issues de céréales, pulpe de betteraves et racines d'endives.

La SAU pour le plan d'épandage est de 1999,82ha et la SPE est de 1944,30 ha.

La quantité de matière entrant dans le méthaniseur sera de 74,5 t/j, ce qui donne à l'année un total de 29 501 t de digestat liquide et 3 646 t de digestat solide. La quantité de digestat en sortie est supérieure à la quantité de substrats en entrée en raison des 3500m<sup>3</sup> d'eau ajoutés et de la quantité de digestat liquide recirculé (9000m<sup>3</sup>/an). Ainsi en prenant en compte les 9000t réinjectées il y aura à épandre 20501t de digestat liquide et 3646t de solide.

Ce qui représente un total de 149 362 kg d'azote, 95 151 kg de phosphore et 95 292 kg de potasse. Ce qui représente 149 362 kg d'azote totale et 101 993 kg d'azote efficace, soit 76,82 kg d'azote total / ha ou 52,46 kg d'azote efficace / ha épandu.

## 4.2 Objectifs du projet

Épandage des effluents produits par le méthaniseur exploité par la SAS CDG Énergies Renouvelables.

Les épandages seront effectués sur les cultures et surfaces suivantes (assolement moyen) :

- CIVE : 400 ha
- Orge derrière CIVE : 400ha
- CIPAN avant betteraves : 400 ha
- Colza : 100 ha
- Pommes-de-terre : 50 ha
- Céréales : 650 ha

Les digestats seront épandus soit par pendillards soit par enfouissement direct. Lors des épandages par pendillards La durée maximale entre l'épandage et l'enfouissement est de 12h s'il s'agit d'un sol nu sans culture en place. En cas de culture en place, l'enfouissement n'est pas obligatoire. Les digestats liquide seront épandus par rampe pendillards dans leurs intégralité. Avant l'implantation des cultures suivantes - Colza, CIPAN, CIVE, Céréales secondaires - le digestat sera épandu par rampe pendillards et enfoui en poursuite. Sur les céréales d'hiver assolées , un passage en début de printemps par rampe pendillard est prévu. Le digestat solide sera épandu en été avant l'implantation des CIPAN et colza.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Il n'y a pas de phase de travaux.

Seuls des travaux auront été effectués pour la construction de l'unité de méthanisation, dont proviendra le digestat à épandre.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'épandage se fera en respectant les obligations réglementaires (arrêté 02 juillet 2018 portant désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole et la réglementation Zone Vulnérable) concernant les distances d'épandage, la dose, le calendrier, la gestion de l'interculture, l'enregistrement des pratiques d'épandage et le raisonnement des pratiques de fertilisation.

15 exploitations agricoles sont concernés par la mise en place de ce plan d'épandage.

La surface totale épandable est d'une superficie de 1944,30 hectares.

Les doses d'épandage en digestat liquide seront entre 12 et 15m<sup>3</sup> / ha et 30m<sup>3</sup> /ha pour le digestat solide.

Les digestats liquide et solide seront épandus en fonction des besoins des cultures en place tout en respectant le calendrier des zones vulnérables nitrates.

Les substrats prévus, tous solides, seront stockés dans des silos d'une surface totale d'environ 8070m<sup>2</sup> pour un volume de 32200m<sup>3</sup>. Les matériaux sont du béton type C40/50 D20mm XA3 avec joint type Watertop 190 ou similaire pour étanchéité entre fondations et murs BA.

Cette surface de silos permettra un stockage des substrats durant environ 9 mois.

Le digestat solide sera stocké dans un hangar couvert d'environ 200m<sup>2</sup> ainsi que sur une plateforme de stockage déportée de 1250m<sup>2</sup>, ce qui représente une capacité totale de stockage proche de 12 mois. Pour le digestat liquide, il sera stocké dans deux lagunes déportées d'un volume total de 20 000m<sup>3</sup>. Ce qui représente une capacité totale de stockage de 11,5 mois.

Le biogaz est destiné à l'épuration et à la consommation par la chaudière (environ 197 000m<sup>3</sup> / an). 3830m<sup>3</sup> de biogaz pourront être stockés sous le collecteur du fermenteur.

La relation permettant de faire la correspondance entre les volumes et quantités sont : 1m<sup>3</sup> représente 1 000 kg pour le digestat liquide et 1m<sup>3</sup> représente 400 à 500 Kg pour le digestat solide.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis à aucune procédure administrative d'autorisation.

Pour information, le méthaniseur produisant le digestat à épandre est soumis à l'ICPE en enregistrement pour la rubrique 2781-b. Un dossier de déclaration à été déposé le 25/06/2019 et un dossier d'enregistrement est en cours d'élaboration.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Quantité annuelle de digestat à épandre :	24147 t
- Surface potentielle d'épandage (SAU) :	1999,82 ha
- Surface annuellement épandable (SPE) :	1944,30 ha

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Localisation du projet:

20 rue de Châtillon 02240 Mezières-sur-Oise

Communes des parcelles du plan d'épandage: Voir annexe 7

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 03° 37' 31" 64 Lat. 49° 79' 11" 04

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs parcelles du plan d'épandage se trouvent tout en partie dans des ZNIEFF: ZNIEFF 1: Côte de Blamont à Dercy (02MAR103) ZNIEFF 2: Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte (02NOY201)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État dans l'Aisne, 3ème échéance 2018-2023. Ce plan concerné notamment l'autoroute A 26II était soumis à consultation du 27/05/2019 au 28/07/2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Alaincourt, Berthenicourt, Dercy, Erlon, Ribemont, Sissy, Tergnier, Thenelles et Versigny sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) La commune de Urvillers est couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)  PPRI approuvé le 31/12/2002 pour Alaincourt, Berthenicourt, Ribemont, Sissy et Thenelles. Le 04/03/2009 pour Dercy, Erlon et Versigny. Le 21/03/2005 pour Thergnier. PPRT approuvé le 02/12/2009 pour Urvillers.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5 îlots du plan d'épandage situés sur la Zone de Répartition des Eaux Albien (03001)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, deux îlots se situent dans le périmètre rapproché du captage de Urvillers N° 0065-2X-0058. les îlots concernés sont le N°3 de l'exploitation Brigitte Geneste et l'îlot 12 du SCEA de la Vallée de l'Oise. Les surfaces concernées ont été exclues du plan d'épandage. voir annexe 5.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site inscrit le plus proche des parcelles d'épandage est le suivant: Villages de Bourguignon-sous-Montbavin et de Royaucourt-et-Chailvet et leurs abords.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parcelles d'épandage: à 10 m de la SIC "Prairies alluviales de l'Oise à la Fère à Sempigny" (FR2200383), 350 m de la ZPS "Moyenne vallée de l'Oise" (FR2210104), 1000 m de la SIC "Landes de Versigny" (FR2200391), 1150 m de la ZPS "Forêts picardes: massif de Saint-Gobin" (FR2212002). Site du méthaniseur: 7000 m de la ZPS "Marais d'Isle" (FR2210026)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site classé le plus proche des parcelles d'épandage est le suivant: Amas de rochers dénommé "Hottée de Gargantua"(02 SC 07) à 12 250m.

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage du digestat constitue un apport de fertilisant provenant d'une énergie renouvelable et en substitution des fertilisants issus du pétrole et du gaz. Réalisé de manière raisonnée comme prévu dans le plan d'épandage, il n'aura pas d'impact sur le milieu naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 4ha 90a 64ca d'espace agricole appartenant aux propriétaires du méthaniseur : - 2ha 31a 03ca pour l'implantation de l'unité de méthanisation - 2ha 59a 61ca pour la zone de stockage de digestat liquide et solide.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le transport des matières premières provenant des parcelles et exploitations agricoles ainsi que d'industriels (sucrierie) augmentera le trafic sur la départementale D57. Le digestat devra être transporté depuis le méthaniseur situé à Mézières-sur-Oise jusque sur les parcelles d'épandage. Ces trajets se substitueront à ceux réalisés actuellement pour la fertilisation des parcelles.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le digestat n'est pas odorant et sera de plus systématiquement enfoui sous 24h après l'épandage s'il est épandu sur un sol nu.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Occasionnellement les fumées de la torchère qui brûle le biogaz lors d'opérations de maintenance sur le réseau de gaz.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'épandage sera réalisé selon les obligations réglementaires et agronomiques dans les zones vulnérables définies dans le programme d'actions de la directive nitrates calculées pour chaque îlot lors du plan d'épandage.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'unité de méthanisation est une installation sécurisée qui ne présente pas de risques de sécurité ou de pollution. Elle est de plus isolée de toute zone à risque ou environnementalement sensible. Le plan d'épandage reprend la réglementation en vigueur et les prescriptions du Programme d'actions de la directive nitrates en Hauts-de-France. Les parcelles sont situées sur la masse d'eau FRHG206 ayant un bon état chimique en termes de nitrates. Le digestat permettra de remplacer une partie des apports de fertilisants issus de l'industrie chimique par un apport réalisé à partir de matière agricole valorisée une première fois par l'unité de méthanisation. Il n'y aura pas d'apports azotés supplémentaires donc d'impact sur la masse d'eau.

Les impacts environnementaux ont été évalués et pris en compte. Ce projet ne pourrait donc pas faire l'objet d'une évaluation environnementale complémentaire au CERFA.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 5: contient une cartographie globale des îlots du plan d'épandage ainsi que les prescriptions réglementaires et agronomiques d'épandage pour le digestat solide ou liquide.

Annexe 7: Communes du plan d'épandage (rattachée à la partie 4.6 Localisation du projet)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Mézières-sur-Oise

le, 20/11/2019

Signature

